

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 255-2019

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.303

Déposée le: 12.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole)
Reinhard (Thun, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Accélérer les procédures de demande de permis de construire

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire en sorte que les rapports officiels soient considérés comme positifs en l'absence de réaction dans un délai de 30 jours ;
2. examiner quelles annexes aux demandes de permis de construire peuvent être omises et n'être exigées qu'au moment de l'octroi du permis.

Développement :

La demande de permis de construire est une procédure importante pour garantir, dans le secteur de la construction, tant la sécurité juridique des maîtres d'ouvrage que celle des personnes affectées et des voisins.

Ces dernières années, cette procédure s'est complexifiée et allongée, et les maîtres d'ouvrage pâtissent financièrement de cette situation. La présente intervention ne veut pas restreindre les droits des opposant-e-s.

Cette complexification croissante pose problème, non seulement aux maîtres d'ouvrage, mais aussi aux autorités chargées d'octroyer les permis. C'est pourquoi ces dernières ont besoin de plus de temps et de compétences techniques pour traiter ces procédures.

Il serait utile d'examiner la possibilité d'accélérer l'émission des rapports officiels et techniques.

D'autres cantons ont réussi à raccourcir le délai d'opposition. De nos jours, tout va vite et les maîtres d'ouvrage apprécient que les décisions soient prises rapidement. Ce raccourcissement n'est cependant utile que s'il s'accompagne d'une réduction du délai applicable au dépôt des rapports officiels et techniques pour que les autorités chargées d'octroyer les permis puissent prendre leurs décisions plus rapidement. Il arrive régulièrement que les rapports officiels ne soient pas déposés dans les délais requis, entraînant des demandes de précisions, des surcoûts administratifs ainsi que, pour les maîtres d'ouvrage, des retards qui ont des conséquences financières.

Point 2 :

Les demandes de permis de construire comprennent aujourd'hui des listes d'au moins 33 annexes à déposer impérativement. Il faut omettre dans la demande d'autorisation de permis de construire toutes celles s'apparentant à des déclarations spontanées et ne les joindre qu'au moment de l'octroi du permis. Il en va de même pour toutes celles que connaissent les spécialistes de la construction et / ou qui nécessitent une approche conforme à la collection des normes de la SIA. Il appartient à la maîtrise d'œuvre de se conformer aux prescriptions de ces documents et au maître d'ouvrage de confirmer qu'elle le fait par la déclaration spontanée SB2 Avis d'achèvement.

Pour examen, la liste ci-après énumère les annexes actuelles aux demandes de permis de construire que nous voulons désormais joindre lors de l'octroi du permis :

5.1 Raccordement au réseau électrique

5.2 Raccordement au télé réseau

5.3 Raccordement au réseau de gaz

5.5 Installations d'eau / d'eaux usées

5.8 Raccordement au réseau de télécommunication

Plan de gestion des déchets de chantier

SéS Sécurité sismique

Bio Sécurité biologique

Rn Radon

Am Amiante

OPAM Prévention des accidents majeurs

Sol Protection du sol

Destinataire

- Grand Conseil